

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015

2015 DICOM 9 Intégration dans le secteur distinct de la DICOM, des recettes et des dépenses de parrainage liées aux expositions et évènements organisés par la DICOM.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 287 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2111-1 ;

Vu la délibération des 12 et 13 novembre 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la création du secteur distinct "Gestion et valorisation des marques déposées de la Ville de Paris", afin de procéder aux déclarations de TVA ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de l'intégration dans le secteur distinct de la DICOM, des recettes et des dépenses de parrainage liées aux expositions et évènements organisés par la DICOM ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Sont intégrées dans le secteur distinct existant de la DICOM "Gestion et valorisation des marques déposées de la Ville de Paris" les recettes et dépenses afférentes, d'une part, aux opérations de parrainage liées aux expositions et évènements organisés par la DICOM et, d'autre part, à l'itinérance d'expositions.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO